

Département de la Moselle  
Arrondissement de Sarrebourg  
**MAIRIE DE BROUDERDORFF**  
57565

**PROCES VERBAL D'UNE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 février 2023  
à 19 heures**

Date de la convocation : 14/02/2023

Membres présents : KLOCK François, BAUMANN Claude, CHRIST Jean-Luc, GIO Bertrand, KROMMENACKER Roger, MARCHAL Stéphanie, PETRI Marie-Paule, CHARBY Christiane, BRICHLER Nicolas, SICILIANO Serge, SPAHN Sandrine, MATT Denis.

Membres absents excusés : ISS Arnaud, LANG Nicolas

Membres non excusés : SOUTTER Joseph

Quorum : 8

Secrétaire de séance : SPAHN Sandrine

Points à l'ordre du jour :

- 1- Compte de gestion 2022 de la commune
- 2 – Compte de gestion 2022 du service de l'eau
- 3 – Compte administratif 2022 de la commune
- 4 – Compte administratif 2022 du service de l'eau
- 5 – Marché de travaux pour le réaménagement de la rue des Vergers
- 6 – Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation
- 7 – Modification de la convention R.P.I.
- 8 – Baux ruraux : désignation du bailleur
- 9 - Programmes d'investissement budget 2023
- 10 – Communication – Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Après avoir constaté que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer, il invite les conseillers à désigner le secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il arrête le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 08 décembre 2022 et informe l'assemblée que le procès-verbal pourra être consulté sur site de la commune et sera tenu à la disposition du public en mairie.

**1- Compte de gestion 2022 de la commune**

Mr KLOCK François, maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le compte de gestion établi par le trésorier principal, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve le compte de gestion** du trésorier principal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adoptée à : à l'unanimité des membres présents.

**2- Compte de gestion 2022 du service de l'eau**

Mr KLOCK François, maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le compte de gestion du service de l'eau établi par le trésorier principal, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve le compte de gestion** du trésorier principal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

Conformément à l'article et afin de procéder à l'examen des comptes administratifs 2022, Mr CHRIST Jean-Luc, adjoint, prend la présidence de l'assemblée.

### **3- Approbation du compte administratif 2022 de la commune**

Sous la présidence de Mr CHRIST Jean-Luc, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

- En section de fonctionnement : un excédent de clôture de **348 427,51 €**

- En section d'investissement : un déficit de clôture de **101 127,95 €** avec un solde des restes à réaliser de (+) 28 813,35 €.

Hors de la présence de Mr KLOCK François, maire, le Conseil municipal **approuve le compte administratif 2022 de la commune.**

Adoptée à : l'unanimité des membres présents

### **4- Approbation du compte administratif 2022 du service de l'eau**

Sous la présidence de Mr CHRIST Jean-Luc, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du service de l'eau qui s'établit ainsi :

- En section de fonctionnement : Excédent de clôture de **92 423,13 €**

- En section d'investissement : Excédent de clôture de **12 710,87 €** avec un solde des restes à réaliser de 0 €.

Hors de la présence de Mr KLOCK François, Maire, le Conseil municipal **approuve le compte administratif 2022 du service de l'eau.**

Adoptée à : l'unanimité des membres présents

Mr KLOCK François, maire, reprend la présidence.

### **5- Marché de travaux pour le réaménagement de la rue des Vergers**

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 20 octobre 2022, il l'avait autorisé à lancer les démarches nécessaires à la réalisation du projet de réaménagement de la rue des Vergers et réfection de la chaussée rue de Lorraine.

A cet effet, il informe l'assemblée qu'une procédure de consultation d'entreprises a été lancée en janvier 2023 pour ces travaux. A l'issue de la consultation et après analyse des offres, c'est la proposition financière de la société SCRE de Hérange qui a été choisie pour un montant HT de 170 914,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer et à prendre toute décision** concernant la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux avec l'entreprise SCRE ainsi que toute décision concernant les avenants éventuels.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

#### **6- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

Mr le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

#### **7- Regroupement pédagogique de Brouderdorff, Plaine de Walsch et Schneckenbusch – Convention générale relative au fonctionnement du RPI**

Mr le Maire présente au conseil municipal le projet de convention modifié, relatif au fonctionnement des écoles de Brouderdorff, Plaine de Walsch et Schneckenbusch dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Monsieur le Maire explique au conseillers la proposition de créer une convention plus généraliste indiquant les méthodes de calcul et que celle-ci sera renouvelée automatiquement par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention présentée ;
- **Autorise** le maire à la signer.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

#### **8- Mise en location selon le régime de baux ruraux – Désignation du locataire**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 07 avril 2022, il avait été décidé d'opter pour la procédure amiable dans le cadre de la mise en location de parcelles agricoles.

A l'issue de la procédure de publicité, le maire informe l'assemblée qu'une seule candidature a été déposée. Il s'agit de Mr BOURST Alexandre, domicilié au 28 b, rue de la Forêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Charge le Maire** de conclure le contrat de bail rural pour les terrains communaux suivants :

- Section 04 n° 93 – lieudit Neufeld - d'une contenance de 86a 20ca
  - Section 04 n° 94 – lieudit Vierzel - d'une contenance de 1ha 23a 95ca
  - Section H n° 49 – lieudit Neufeld - d'une contenance de 1ha 37a 50ca
  - Section H n° 203 – lieudit Hartzweiler Graben – d'une contenance de 89a 90ca
- pour une durée de 9 ans avec Mr BOURST Alexandre pour un fermage de **87 € l'hectare**.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

## **9- PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2023**

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide la programmation des investissements suivants au budget primitif 2023 :

- Travaux de réaménagement de la rue des Vergers
- Acquisition d'un terrain situé à l'arrière de la mairie (décidé en 2022. L'acte d'achat sera signé prochainement)
- Réfection des sols de la mairie (remplacement de la moquette des pièces du rez-de-chaussée (bureaux et salle de réunion) par du carrelage)
- Réfection des sanitaires à l'école maternelle (urinoirs et chasses d'eau)
- Acquisition d'une nouvelle tondeuse-tracteur (fauchage du terrain de football)

Le Conseil charge le maire de solliciter une participation à hauteur de 6.800 € auprès de l'U.S.F.B.

- Installation d'un système de vidéosurveillance

Mr BAUMANN Claude expose au conseil qu'une visite des installations de vidéosurveillance de la commune de Réding a été faite par la commission de sécurité. Lors d'une réunion, les membres de la commission ont défini les emplacements des différentes caméras. Le dossier de demande d'autorisation préfectorale est en cours de réalisation.

## **10-Acquisition d'un tracteur-tondeuse**

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'offre financière pour l'acquisition d'un tracteur – tondeuse ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **décide** d'autoriser M. le maire à signer le marché public pour l'acquisition d'un tracteur-tondeuse avec la Sté ACKERMANN de Morhange pour un montant HT de 28.000 €.
- **précise** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au budget primitif 2023.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents

## 11- MOTION SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE

Le Maire propose au conseil municipal une motion sur le fonctionnement du service de gestion comptable :

« Depuis le mois de juin 2019, le service des Finances Publiques est en forte mutation au niveau national et cela se traduit par une transformation du réseau territorial de la DDFIP. Dans ce cadre, les anciennes trésoreries locales ont laissé place à un Service de Gestion Comptable (SGC) à Sarrebourg, ayant vocation de couvrir l'ensemble de la Moselle Sud.

En parallèle, des conseillers aux décideurs locaux ont été institués auprès des collectivités et installés dans les EPCI, ceci afin de prodiguer conseils financiers et fiscaux aux élus locaux, mais n'ayant pas de rapport hiérarchique ni d'autorité avec les comptables publics.

Le président de la CCSMS siège au sein du Comité de suivi de la réforme de l'organisation territoriale des finances publiques du département de la Moselle, à l'instar de tous les présidents d'EPCI du département. Le comité se réunit 2 fois par an depuis l'instauration de cette réforme impactant la présence territoriale des services comptables et fiscaux (mai 2021).

Or, les élus du territoire de la CCSMS font régulièrement mention de retards répétitifs dans le traitement des mandats et titres qu'ils émettent. Des retards supérieurs à 2 mois entre l'émission de mandats ou de titres et leur seule prise en charge comptable ont ainsi pu être observés.

De la même manière, des absences d'information et d'explications relatives à des rejets injustifiés d'écritures par le Service de Gestion Comptable sont récurrentes et entraînent des difficultés relationnelles auprès des fournisseurs et débiteurs concernés. Ces retards récurrents engendrent en effet une réticence accrue et exprimée des entreprises locales à répondre aux sollicitations et avis d'appel à la concurrence des Communes membres du fait de la mauvaise réputation se propageant qualifiant les collectivités d'être de mauvais payeurs.

Cette situation est inacceptable et inquiète fortement les élus.

Cette inquiétude a plusieurs fois été rapportée auprès du directeur départemental des finances publiques et du Préfet de la Moselle, par le Président de la CCSMS, dans le cadre du comité de suivi et des problématiques de personnel ont été évoquées pour justifier la situation difficile en cours ».

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :


1. **Expriment** leur vif mécontentement sur la mauvaise situation du Service de Gestion Comptable de Sarrebourg dont la situation est la plus préoccupante de la Moselle.
2. **Saluent** le travail assuré par le conseiller aux décideurs locaux du territoire de la CCSMS, qui essaye, dans la limite de ses possibilités et de son périmètre d'action, de faire avancer les requêtes des ordonnateurs municipaux et intercommunaux ;
3. **Demandent** aux services des finances publics d'affecter *sine die* les moyens suffisants au Services de Gestion Comptable de Sarrebourg permettant une prise en charge conforme aux engagements de paiement dans les délais des fournisseurs.
4. **Demandent** au Préfet de la Moselle de s'assurer de la mobilisation des services fiscaux départementaux à l'effet de rétablir un service comptable local à la hauteur de la qualité que les ordonnateurs locaux peuvent en attendre et de prendre les mesures adéquates pour rendre effective la qualité des services comptables sur le territoire de Moselle Sud.
5. **Disent** que la prise en compte de ces demandes est un prérequis nécessaire au rétablissement de la confiance accordée par les élus de la CCSMS aux services des finances publiques et demandent qu'aucune décision d'élargissement de périmètre d'intervention du SGC de Sarrebourg ne soit validée avant la pleine et définitive affectation des moyens de personnels formés suffisants pour assumer cet élargissement sans aucune baisse de la qualité du service rendu ni du délai de traitement des opérations comptables des communes membres et de la CCSMS.
6. **Chargent** le président de diffuser cette motion aux services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la motion proposée.

## COMMUNICATIONS - DIVERS

- Le maire communique à l'assemblée le bilan financier du périscolaire pour l'année 2022. La participation de la commune s'élève à un peu plus de 14 000 €.
- Il informe le conseil qu'en raison de la baisse des effectifs au sein du RPI, les services de l'inspection académique ont décidé de la fermeture d'une classe élémentaire à compter de la rentrée 2023-2024. En conséquence, il n'y aura plus que 2 classes élémentaire à Brouderdorff.
- Il informe l'assemblée qu'il a sollicité l'intervention de Mr MAZERAND Nicolas Conseiller Energie Partagé de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud afin de réaliser un bilan énergétique du patrimoine de la commune. Ce service proposé gratuitement aux commune de – de 10 000 habitants permet d'établir un diagnostic énergétique des bâtiments. Ce dernier permettra à la commune de mieux appréhender la problématique de la gestion énergétique de son patrimoine bâti.
- En vue de la préparation des budgets primitifs 2023, la commission des finances se réunira le jeudi 16 mars 2023 à 19 h en mairie.
- La date du prochain conseil municipal est fixé au jeudi 06 avril prochain à 19 h.

La séance est close à 22 heures.

<b>Nom - prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>
KLOCK François	Maire	
SPAHN Sandrine	Secrétaire de séance	